



BOURGANEUF

Compte Rendu du Conseil Municipal

Lundi 24 novembre 2014

à 20 heures 30

Salle du Conseil municipal

Mairie de Bourganeuf

Cigdem SERIN a été élue secrétaire de séance. Le compte-rendu du conseil municipal du 6 octobre 2014 a été approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions. Il a été précisé que seules les délibérations étaient transmises en préfecture. 10 dossiers étaient à l'ordre du jour :

1) Fixation de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

Le comptable du Trésor est chargé des fonctions de receveur des communes, par décision de leur assemblée délibérante. Suite au renouvellement du conseil municipal celui-ci, après en avoir délibéré a voté à l'unanimité pour le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil. Il lui sera accordé l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour la durée du mandat, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pascal PASQUINET, receveur municipal. Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6225 du budget primitif 2014 de la commune.

2) Subvention de fonctionnement aux associations :

Suite à leur demande et après avis de la commission communale « vie associative », le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 euros à l'association FNACA, sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif 2014.

3) Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière : modification statutaire

La Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière, lors du conseil communautaire du 7 octobre dernier, a décidé la modification de ses statuts en son article 2 « Siège », en changeant son siège social et a approuvé le projet de statuts modifiés :

- ancien siège social : Mairie, bourg, 23250 Soubrebost
- nouveau siège social : route de la souterraine, 23400 Masbaraud Mérignat

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire a été soumise au vote du conseil municipal. Le conseil municipal a approuvé le projet de statuts modifié et a autorisé le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

4) Dossier DETR 2015 : locaux scolaires

Le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dotation 2015, proposé cette année, concerne la rubrique intitulée « Locaux scolaires » et fait l'objet de deux volets :

- *1^{er} volet : Equipements en nouvelles technologies :*

La loi confie à l'école la mission d'éduquer au numérique. L'académie de Limoges a initié le projet de généralisation des espaces numériques de travail (ENT) dans le premier degré, qui s'inscrit dans le cadre du projet territorial mené en partenariat avec les communes. La commune de Bourganeuf, qui a en charge l'école maternelle et l'école primaire, est partie prenante dans les démarches innovantes d'éducation, de culture, de sport et de loisirs périscolaires. Le déploiement de l'Espace Numérique de Travail, issu d'une volonté de l'Etat, s'appuie sur un travail étroit de partenariat entre les services de l'éducation nationale et la commune de Bourganeuf.

Les objectifs poursuivis sont d'assurer l'égalité des chances vis-à-vis du numérique, de renforcer et rendre opérationnel le volet numérique du projet d'école, de moderniser et décloisonner le service public en offrant des services de proximité et une meilleure communication pour tous les usagers de l'école. Ces objectifs « généraux » sont complétés par des objectifs pédagogiques (développer les usages du numérique et les apprentissages par le numérique, favoriser la réussite scolaire de tous les élèves...) et par des objectifs sociaux-éducatifs (réduire la fracture numérique en facilitant l'accès de tous les élèves aux TICE, développer par le numérique les capacités d'expression des élèves, participer à la maîtrise du socle commun de compétences, de connaissances et de culture...).

La commune de Bourgneuf a fait le choix d'équiper ses écoles primaires en matériel numérique (PC portables, vidéos projecteurs interactifs dans les classes, valise de baladodiffusion et caisson mobile). L'école maternelle sera équipée de tablettes tactiles seront mises à disposition par le CDDP de la Creuse jusqu'au mois de juin 2015.

La mise en œuvre de ces équipements numériques, notamment l'installation des vidéos projecteurs interactifs nécessite des travaux d'aménagement électrique dans toutes les salles de classe (nouvelles prises de courant et prises informatiques pour assurer toutes les connexions nécessaires). Le montant total prévisionnel de l'équipement numérique des écoles de Bourgneuf est de 35 395.50 € HT. Cet équipement en nouvelles technologies est éligible à la rubrique 3 du règlement DETR 2015 intitulée « Locaux scolaires » et peut bénéficier d'un taux de subvention maximum de 60%.

- *2^{ème} volet : grosses réparations dans les écoles*

- *Ecole maternelle Camille Riffaterre :*

Des travaux sont envisagés pour réduire considérablement les dépenses de chauffage de ces locaux scolaires (menuiseries vois anciennes, hauteurs de plafond et isolation à revoir). L'ensemble des fenêtres et des baies vitrées sera remplacé par des ouvrants en PVC de couleur beige, double vitrage. Les deux portes d'entrées, très utilisées, seront remplacées par des portes en aluminium, double vitrage également. Concernant l'isolation du bâtiment, les plafonds concernés seront « descendus » à une hauteur normale de 2m40, à l'aide de dalles de plafond isolantes ; une isolation en laine de roche soufflée sur une épaisseur de 37 cm sera mise en œuvre sur ces dalles, tout en conservant l'isolation sous toiture de 8cm, déjà existante. L'estimation des travaux est la suivante : **64 056.17 € HT**

- *Ecole primaire Martin Nadaud :*

De même, le nombre important et les dimensions exceptionnelles de ces fenêtres, à simple vitrage, font que ce bâtiment est également très consommateur et très couteux en énergie. L'objectif est donc de réduire les dépenses de chauffage de ces locaux scolaires. Les travaux consistent à remplacer les fenêtres du bâtiment par des menuiseries en PVC de couleur beige, avec double vitrage et sont estimés à **122 281.90 € HT**

La réalisation des travaux est programmée pour les mois de juillet et août 2015.

Ces travaux de grosses réparations de locaux scolaires sont éligibles à la rubrique 3 du règlement DETR 2015 intitulée « Locaux scolaires » et peuvent bénéficier d'un taux de subvention maximum de 60%.

Le plan de financement global de l'opération serait le suivant :

- Dépenses :

• Equipement numérique	: 35 395.50 € HT
• Grosses réparations	: 122 281.90 € HT
Soit un total	: 157 677.40 € HT

- Recettes :

• DETR 2015, 60%	: 94 606.44 €
• Commune, 40%	: 63 070.96 €
Soit un total	: 157 677.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a :

- Adopté l'opération globale « locaux scolaires » et ses deux volets « grosses réparations dans les locaux scolaires (école maternelle et école primaire Martin Nadaud) » et « équipements en nouvelles technologies des écoles maternelle et primaires » et adopté les plans de financement prévisionnels de cette opération pour chaque volet ainsi que le plan de financement global
- Autorisé le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, dotation 2015, au titre de la rubrique 3, locaux scolaires, à hauteur de 60% du montant total hors taxes de l'opération
- Autorisé le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, dans le cadre des dispositions exposées ci-dessus

5) Eau potable : travaux pour la mise en place des périmètres de protection des captages, suite à la DUP

Par délibération en date du 12 mars 2014, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles concernées par les périmètres immédiats de protection des captages d'eau potable, conformément à l'arrêté du 10 octobre 2012 « déclarant d'utilité publique au bénéfice de la commune de Bourgneuf, l'établissement des périmètres de protection des captages de Pré Bournat 1 et 2, de Tunnel, du Milieu ouest et est, de Combeau, du Chien et de Novert, situés sur les communes de Bourgneuf, de Mansat la Courrière et de Faux Mazuras ».

Outre l'acquisition en pleine propriété des parcelles de protection immédiate, l'arrêté de DUP prescrivait également la mise en œuvre des travaux nécessaires : Installation de portails et de clôtures limitant et protégeant l'accès à ces périmètres, de panneaux de signalisation, remise en état des regards, coupe des arbres, débroussaillage...

Le cabinet d'études LARBRE Ingénierie a été missionné pour l'élaboration du dossier de demande de subventions. En effet, ces travaux pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable peuvent bénéficier d'une aide financière :

- du Conseil Général de la Creuse, à hauteur de 15% du montant hors taxes
- de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, à hauteur de 50% du montant hors taxes

Le montant global des travaux est estimé à la somme de 231 165 euros hors taxes.

L'estimation globale de l'opération, maîtrise d'œuvre et acquisitions comprises, s'élève à 262 126 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	: travaux, maîtrise d'œuvre, acquisitions	: 262 126.00 € HT
Recettes	: Conseil Général de la Creuse, 15%	: 39 318.90 €
	Agence de l'eau Loire Bretagne, 50%	: 131 063.00 €
	Commune, 35%	: 91 744.10 €
	Soit un total de	: 262 162.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté le projet de travaux pour la mise en place des périmètres de protection des captages, approuvé le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus, a autorisé le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Creuse et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et a autorisé le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

6) Démolitions bâtiments HLM

Le projet de démolition, présenté lors du conseil municipal du 7 juillet, dernier concerne trois bâtiments : 8 logements, bâtiments 1 à 8, rue François Villon, cité Soeur Elise, 12 logements, bâtiment 1, allée Arthur Rimbaud, rue Jean Jaurès et 24 logements, bâtiments 1 et 2, cité du petit bois.

Les espaces libérés après démolition feront l'objet d'une étude et d'un projet communs associant la commune et les habitants des quartiers. Il sera également nécessaire d'envisager, parallèlement à ces démolitions, un travail de partenariat, entre la commune et Creusalis, pour la reconstruction de logements plus adaptés à la demande actuelle, de type individuel ou semi-individuel. En application de la circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001, un dossier d'intention de démolir doit être transmis à Monsieur le Préfet par Monsieur le Maire et le bailleur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé, à l'unanimité, la démolition de ces bâtiments et a autorisé le Maire à déposer avec Creusalis le dossier d'intention de démolir auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse.

7) Créneau de dépassement des « Treize vents » : coupes de bois

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RD 941, la commune a mandaté l'Office National des Forêts pour l'exploitation et la mise en vente des bois d'emprise situés sur cette parcelle cadastrée AR78 (au lieu dit « Puy de la Terrade ».), propriété de la commune et relevant du régime forestier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a confirmé, à l'unanimité, l'inscription à l'état d'assiette en 2015 de ces coupes de bois, confirmé l'opération de coupe sanitaire, en 2014, pour des raisons sylvicoles et de sécurité, de la parcelle désignée « arboretum », d'une surface de 5.32ha, coupe destinée à la vente, autorisé le Maire à signer tout document relatif à cette opération

8) Démarches administratives suite au vol d'espèces à la mairie

Le procès-verbal de vérification établi par Monsieur le Receveur Municipal le 26 septembre 2014 a confirmé le vol subi par la régie de recettes des Droits de Photocopies. Monsieur le Maire précise que le préjudice consécutif au vol dont a fait l'objet cette régie s'élève à 14,35 euros. Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction du 21 avril 2006 sur les régies des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur titulaire, et ce, à concurrence du préjudice constaté. Le régisseur titulaire a sollicité un sursis de versement le 20 octobre 2014. Conformément à la procédure reprise ci-dessus, cette demande est acceptée par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur et à accorder une remise gracieuse dans l'éventualité où les démarches entreprises n'ont pas abouti à un constat de la force majeure.

9) Extension de la régie petite enfance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, juridiquement, les services de la Trésorerie n'ont pas à encaisser les produits locaux d'une valeur inférieure à 5 euros. En effet, l'envoi des factures et des éventuelles relances coûte plus cher au Trésor Public que la facture en elle-même. Ce sont principalement des produits qui concernent les repas de cantine, la présence au multi-accueil, le périscolaire et l'accueil de loisirs. Ces produits doivent quand même être facturés aux familles.

Le 19 décembre 2007, le Conseil Municipal avait délibéré sur la création d'une régie de recettes auprès du service petite enfance. Cette régie était destinée à encaisser les produits de moins de 5 euros concernant la présence au multi-accueil et les sorties organisées par ce service.

A l'avenir, pour pouvoir facturer tous ces produits de faible coût, il y aurait la possibilité d'étendre la régie existante pour pouvoir facturer la cantine, le périscolaire, le multi-accueil et l'accueil de loisirs. Un point pourrait être fait tous les trimestres et une facture émise pour les produits n'excédant pas 5 euros. Les familles paieraient sur présentation d'une facture et la personne titulaire de la régie leur remettrait une quittance après paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, le Maire à étendre la régie du service petite enfance aux produits de cantine, périscolaire, multi-accueil et accueil de loisirs.

10) Mise à jour de la délibération relative aux emplois fonctionnels

Une nouvelle directrice générale des services a pris ses fonctions le 16/10/2014, en emploi fonctionnel. Agent titulaire du grade d'ingénieur en chef de classe normale, son cadre d'emploi relève d'un régime indemnitaire qui n'existe pas à ce jour à la mairie de Bourganeuf, aucun agent de ce cadre d'emploi n'ayant été recruté jusque là. Il convient donc de modifier la délibération du 25/09/2008 « création d'un emploi fonctionnel », qui visait le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, pour y intégrer les primes afférentes à la catégorie des ingénieurs en chef.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, le Maire à créer l'IPF (indemnité de performance et de fonction), qui permet la rémunération des ingénieurs en chef de classe normale.